

# Plan de Soutien à l'Emploi des travailleurs handicapés : mise en oeuvre

REUNION CLUB HANDI LOIRE

21 Avril 2009

## **Les orientations du Plan de Soutien**

*Un engagement de 135 millions d'euros sur 2 ans.*

### **1. Favoriser l'accès à l'emploi**

- **Elargissement du champ d'application de la PIE au secteur non marchand (associations)**
- **Majoration de 50% du montant accordé au titre de la PIE en cas de recrutement d'un bénéficiaire senior (45 ans et plus)**
- **Majoration de 50% du montant accordé au titre de la PIE en cas de recrutement d'un premier salarié handicapé (pour les entreprises de 20 salariés et plus)**

## Les orientations du Plan de Soutien

### 2. Consolider l'emploi

- **Financement d'une prime contrat durable (PCD)**
- **Majoration de 50% du montant accordé au titre de la PCD en cas de consolidation de l'emploi d'un bénéficiaire senior (45 ans et plus)**
- **Accompagner le recrutement d'une personne handicapée par une action de formation (forfait de 2 000 euros pour toute formation d'au moins 70 heures) ; cette disposition n'exclut pas la mobilisation des autres modalités de financement d'actions de formation pour les personnes accédant à l'emploi**
- **Accompagner l'aménagement du temps de travail pour les salariés handicapés de 55 ans et plus.**

## Les orientations du Plan de Soutien

### 3. La création d'activité

- Réflexion en cours sur l'adaptation de l'intervention de l'Agefiph au statut d'auto-entrepreneur
- Extension de la nouvelle offre de services sur la création d'activité (déjà en vigueur sur Rhône-Alpes)

*En parallèle, il convient de noter la revalorisation de certaines aides de l'Agefiph, versées à l'employeur et/ou au salarié, et notamment dans le cadre des primes à l'insertion, primes au contrat d'apprentissage ou primes au contrat de professionnalisation.*



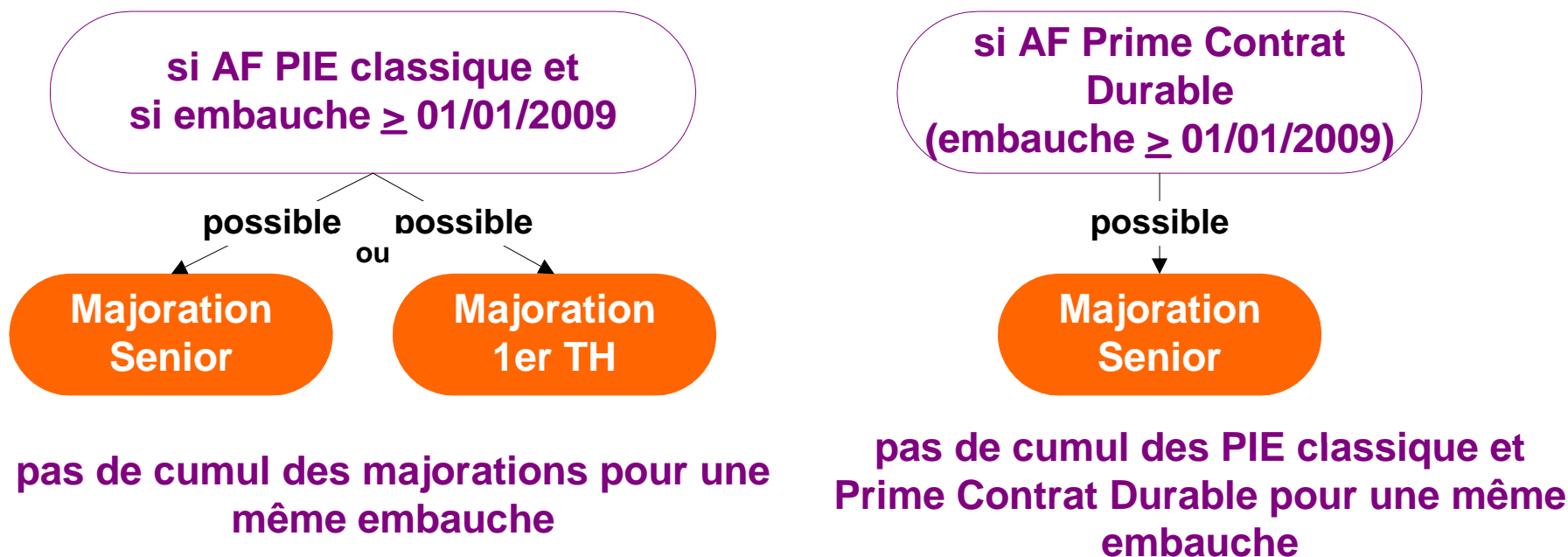
Document  
Microsoft Word

## Déploiement des nouvelles primes

Les conditions transversales :

- Date d'embauche  $\geq$  01/01/2009
- Les conditions antérieures (inéligibilité des associations à la PIE...) continueront à s'appliquer pour les dossiers dont l'embauche est antérieure au 01/01/2009, les deux régimes co-existants jusqu'à l'été prochain.

## Schéma simplifié des majorations PIE et PCD



Les majorations sont adossées à la PIE classique ou Prime Contrat Durable.  
Les entreprises sous accord ne sont éligibles ni aux majorations ni à la PIE ni à la Prime Contrat Durable.

## Prime Contrat Durable (PCD)

<b>Conditions d'attribution</b>	Embauche en CDI avec date d'effet $\geq$ 1 <sup>er</sup> janvier 2009, avec au moins 3 mois (continus ou non) de CDD ou missions d'intérim ou contrat d'apprentissage ou d'alternance au cours des 6 mois précédant le CDI, chez le même employeur Prescription obligatoire (nouveau formulaire)
<b>Montant</b>	50% de la PIE, même barème selon durée du travail
<b>Pièces d'instruction</b>	Formulaire PCD complété, dossier de prime à l'insertion complété
<b>Cumul</b>	Pas de cumul des majorations pour un même TH
<b>Modalités</b>	Versement en 1 échéance.

## Majorations 1<sup>er</sup> TH ou TH Senior

<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Premier salarié handicapé employé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours par un établissement d'au moins 20 salariés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours</p> <p>ou</p> <p>Bénéficiaire âgé d'au moins 45 ans au jour de l'embauche</p> <p>Prescription obligatoire (formulaires actualisés)</p>
<b>Montant</b>	50% de la PIE ou de la PCD, même barème selon durée du travail
<b>Pièces d'instruction</b>	Formulaires PIE ou PCD complétés, dossier de prime à l'insertion complété
<b>Cumul</b>	Pas de cumul des majorations pour un même TH
<b>Modalités</b>	Versement (en 1 échéance) adossé au 1 <sup>er</sup> versement PIE ou PCD.

## Majoration prime au salarié bénéficiaire d'un minima social

<b>Conditions d'attribution</b>	Pas de prescription obligatoire, demande laissée à l'initiative de la personne, sur la base des critères suivants : embauche à compter du 01/01/2009, et bénéficiaire d'un minima social (RMI AAH ASS API RSA...) à la veille de l'embauche.
<b>Montant</b>	900 euros
<b>Pièces d'instruction</b>	La copie d'un justificatif de perception d'un minima social (RMI, AAH...) à la veille de l'embauche, ainsi que le formulaire de demande de majoration de la prime à l'insertion complété et signé (téléchargeable sur le site internet de l'Agefiph)
<b>Cumul</b>	Versée une seule fois au cours de la vie professionnelle.
<b>Modalités</b>	Versement en une seule échéance.

## Tableau récapitulatif PIE et PCD

Montants des PIE	Temps de travail au regard d'un temps plein (durée conventionnelle)		
	>80%	entre 80 et 50%	< 50% (mini 16h hebdo)
PIE "classique"	<b>6.000 €</b> (2 x 3.000 €)	<b>4.500 €</b> (2 x 2.250 €)	<b>3.000 €</b> (2 x 1.500 €)
Majoration 1er TH ou Senior	3.000 €	2.250 €	1.500 €
Versement de la majoration : 1 seule échéance versée avec 1 <sup>ère</sup> échéance PIE Remboursement proratisé en cas de rupture dans les 12 mois cf. PIE			
PIE classique avec Majoration 1 <sup>er</sup> TH ou Senior	<b>9.000 €</b> 6.000 puis 3.000 €	<b>6.750 €</b> 4.500 puis 2.250 €	<b>4.500 €</b> 3.000 puis 1.500 €
Pas de cumul possible des majorations 1er TH et Senior pour une même embauche			
Prime Contrat Durable	<b>3.000 €</b> 1 x 3.000 €	<b>2.250 €</b> 1 x 2.250 €	<b>1.500 €</b> 1 x 1.500 €
Majoration Senior C. Durable	1.500 €	1.125 €	750 €
PCD avec Majoration Senior	<b>4.500 €</b> Versés simultanément	<b>3.375 €</b> Versés simultanément	<b>2.250 €</b> Versés simultanément

## Aide à l'aménagement du temps de travail des TH salariés 55 ans et +

<b>Conditions d'attribution</b>	Salariés reconnus TH en CDI âgés au moins de 55 ans au jour de la demande avec ancienneté minimum de 5 ans et travaillant au minimum 80% de la durée conventionnelle.
<b>Pièces d'instruction</b>	Avis du médecin du travail préconisant une réduction >20% du temps de travail en raison de la situation de santé. Contrat de travail et bulletin de salaire avant aménagement Engagement de remboursement proratisé en cas de rupture du contrat de travail dans les 24 mois suivant l'aménagement du temps de travail
<b>Pièces d'échéance</b> (2 éch. 9.000€ forfaitaires)	1 <sup>ère</sup> échéance sur présentation de l'avenant au CT signé et du 1 <sup>er</sup> bulletin de salaire avec temps aménagé et salaire $\geq$ antérieur 2 <sup>ème</sup> échéance sur présentation du bulletin de salaire du 12 <sup>ème</sup> mois avec temps aménagé et salaire $\geq$ antérieur.
<b>Cumul</b>	Cumul possible avec la subvention maintien, l'adaptation du poste de travail...

<p><b>Conditions d'attribution</b></p>	<p>Demande parvenant dans les 12 mois suivant l'embauche pour une formation d'au moins 70 h dispensée par un organisme extérieur.</p> <p>Ce forfait n'est pas adossé à la PIE. On peut recevoir des demandes non précédées/ non accompagnées de PIE.</p> <p>L'opportunité de la formation ne nécessite pas de validation par un partenaire.</p> <p>La formation peut être dispensée dans l'entreprise (par un organisme extérieur).</p>
<p><b>Pièces d'instruction</b></p>	<p>Tout Contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 12 mois, Contrats aidés admis) et bulletin de salaire</p> <p>Programme de formation 70 h mini / devis organisme de formation</p>
<p><b>Pièces d'échéance</b></p>	<p>Versement forfaitaire de 2.000 € en une seule échéance sur présentation de l'inscription en formation dans les 12 mois suivant l'embauche.</p>
<p><b>Cumul</b></p>	<p>RAS</p>